

des dispenses d'incorporation ou de service seront suppléés dans le délai de quarante jours à partir de l'appel du contingent sous les armes.

Art. 4. La répartition des suppléants appelés à servir en vertu de l'article précédent se fera entre les divers cantons de milice dans la même proportion que celle de l'ensemble du contingent. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires à cet effet.

Art. 5. Les volontaires de toutes les catégories et les miliciens acquièrent la qualité de militaires par le fait de leur incorporation et de la lecture qui leur est donnée des lois militaires.

Art. 6. La présente loi sera exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la

guerre, gén. RENARD, et par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

375.—30 DÉCEMBRE 1878.—LOI
contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1879 (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1879, à la somme de quinze millions neuf cent un mille cent soixante-neuf francs (fr. 15,901,169), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1879.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	531,800	»	
Art. 3. Matériel.	50,000	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques.	6,000	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour	9,800	»	
			437,800

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 279-280.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 novembre 1878, p. 5-6.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 10 décembre 1878, p. 156-168 ; 11 décembre,

p. 169-180 ; 12 décembre, p. 181-193, et 15 décembre, p. 194-206. — Adoption. Séance du 13 décembre, p. 206.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1878, p. 15-24.

DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	270,820	"	3,880,830
Art. 7. Id. Matériel.	5,500	"	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel.	801,210	"	
Art. 9. Id. Matériel.	24,000	"	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,861,500	"	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police.	918,000	"	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
Art. 12. Cour militaire. Personnel	22,250	"	77,870
Art. 13. Id. Matériel.	2,000	"	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts.	49,900	"	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,720	"	
		"	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Credit non limitatif</i>).	955,000	"	976,508
Art. 17. Litt. A. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	5,550	5,658	
Litt. B. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	10,500	"	
		"	
		"	
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	35,000	100,000	135,000
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	240,000	"	282,500
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i>	3,000	"	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,500	"	
Art. 22. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	14,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 23. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	25,000 »	»	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	12,000 »	»	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,500 »	»	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	4,000 »	»	
CHAPITRE VIII.			42,500 »
CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	321,400 »	»	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011 »	»	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs pour revenus de cures.	4,340,000 »	»	
Art. 30. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloq	669,000 »	256,000 »	
Art. 31. Culte protestant et anglican. (Personnel.)	72,558 »	»	
Art. 32. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	13,000 »	»	
Art. 33. Culte israélite. (Personnel.)	15,392 »	»	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »	»	
Art. 35. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	»	20,000 »	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000 »	»	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes.	30,000 »	»	
CHAPITRE IX.			5,811,261 »
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	200,000 »	»	
Art. 39. Subsidés A : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; B : Construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	255,000 »	200,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 40. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	10,800	"	
Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	3,000	"	
Art. 42. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés.	14,000	"	
Art. 43. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans	282,700	"	
CHAPITRE X.			965,500
PRISONS.			
SECTION 1^{re}. — Service économique.			
Art. 44. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons	1,150,000	"	
Art. 45. Gratifications aux détenus.	12,000	"	
Art. 46. Frais d'habillement des gardiens.	32,000	"	
Art. 47. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000	"	
Art. 48. Traitements des fonctionnaires et employés	814,530	"	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	10,000	30,000	
Art. 50. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000	"	
Art. 51. Prison cellulaire pour hommes à Bruxelles. — Continuation des travaux de construction. — Maison de sûreté d'Anvers. — Continuation des travaux d'agrandissement.	"	652,000	
Art. 52. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions.	"	47,000	
SECTION 2. — Service des travaux.			
Art. 54. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	150,000	"	
Art. 55. Gratifications aux détenus.	40,000	"	
Art. 56. Frais d'impression et de bureau	1,000	2,000	
Art. 57. Traitements des fonctionnaires et employés	76,530	"	
SECTION 3. — Traitements de disponibilité.			
Art. 58. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	"	6,900	
CHAPITRE XI.			3,204,800
FRAIS DE POLICE.			
Art. 59. Mesures de sûreté publique	80,000	"	80,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XII.			
Art. 60. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,579,811 »	1,521,558 »	15,901,169 »

376. — 30 DÉCEMBRE 1878. — LOI
allouant un crédit supplémentaire de 170,000 francs au département des travaux publics, pour travaux d'appropriation et d'amélioration de bâtiments civils, à Bruxelles (1). (Monit. du 3 janvier 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de 170,000 francs est alloué au département des travaux publics pour couvrir les frais à résulter : 1^o de l'appropriation de l'hôtel de la rue de la Loi, n° 40 a, destiné au ministère de l'instruction publique, et 2^o de l'exécution de travaux extraordinaires d'entretien et d'amélioration à d'autres hôtels ministériels et aux nouveaux locaux affectés à la direction générale des ponts et chaussées et des mines.

Cette somme sera rattachée à l'article 10 (litt. D) du budget de 1878.

Art. 2. Le crédit alloué par l'article 1^{er}

de la présente loi sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1878.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

377. — 30 DÉCEMBRE 1878. — LOI
autorisant un prélèvement, pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, d'une somme de 250,000 fr. sur les crédits alloués pour l'établissement d'une école normale à Bruges (2). (Monit. du 3 janvier 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à disposer, pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, d'une somme de 250,000 francs, à prélever sur les crédits, montant ensemble à

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance extraordinaire de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1878, p. 320-321. — Rapport. Séance du 7 août, p. 325.

Séance de 1878-1879.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1878, p. 225 et 228-230.

SÉNAT.

Séance de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1878, p. 10-11.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance extraordinaire de 1878 (séance de 1877-1878).

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1878, p. 321. — Rapport. Séance du 13 août, p. 525.

Séance de 1878-1879.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1878, p. 223.

SÉNAT.

Séance de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 décembre 1878, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1878, p. 24-25.